



Vente aux enchères publiques TGI

Par Aurelca

« Ne peuvent se porter enchérisseurs, ni par eux-mêmes, ni par personnes interposées :
1° Le débiteur saisi ;
2° Les auxiliaires de justice qui sont intervenus à un titre quelconque dans la procédure;
3° Les magistrats de la juridiction devant laquelle la vente est poursuivie »

Les enfants du débiteur saisi peuvent ils porter enchères via un avocat évidemment ?

Ou peuvent ils être considérés comme personnes intermédiaires agissant pour le débiteurs et ainsi rendre le jugement d'adjudication nul ?

Quel recours ???

J'ai donné pouvoir vendredi dernier pour une vente aux enchères judiciaire.
Les enfants ont été déclarés adjudicataires sur moi.

Mon avocate m'a dit qu'ils ne pourraient pas enchérir. Ils auraient fait valoir des baux locatifs d'habitation établi par le débiteur. (leur mère dont les enfants ne devraient pas être des locataires mais simplement de jeunes adultes encore à charge).

Ces baux ne sont ils pas une manoeuvre frauduleuse pour : devaluer la mise à prix, faire peur aux enchérisseurs potentiels (ils ont à ce titre également bloqué les visites du bien), et leur permettre de se porter acquéreurs ? Je ne crois pas que l'avocate qui a enchéri pour moi ai élevé une contestation lors de la divulgation des adjudicataires ... je ne peux pas sur-encherir du 10eme ... il y a t'il un recours ?... les avocats contactés m'ont dit que non mais une connaissance juriste m'encourage à porter plainte pour escroquerie au jugement et poursuivre au civil pour annulation du jugement d'adjudication... La banque ne portera sûrement pas plainte et ne cassera sûrement pas le jugement (bien qu'il y ai visiblement escroquerie et man?uvres pour racheter leur dette à moitié prix !!!).

Quelles solutions ??? Il me reste 10 jours pour agir !!!

Par ESP

On commence en général par saluer.
Alors BONJOUR !

[Les enfants ont été déclarés adjudicataires sur moi.]

Les enfants de qui ?
Votre sujet est difficile à cerner...

Par Aurelca13

Effectivement.
Avec toutes mes excuses,

Bonjour,

Il s'agit des enfants du débiteur.
Je ne comprends pas comment ils n'ont pu être considérés comme simples personnes interposées permettant au débiteur de racheter son bien.

Quel seraient les recours possible ???
Appel du jugement d'adjudication ?

Plainte pour escroquerie au jugement ?
.... etc etc ...

Merci d'avance de vos retours.

Aurelca

Par ESP

Il me semble que les membres de la famille du débiteur saisi peuvent se porter enchérisseurs « à condition qu'ils agissent pour leur propre compte.